



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/60 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE À 35/35^{ÈME} ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À 18/35^{ÈME} ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 20/35^{ÈME}

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) a été muté dans une autre commune au cours du mois de juin 2022. Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais afin de continuer à assurer les missions de service public.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Partitaire.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 29 août 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 08 avril 2022 par délibération n° 2022/20,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35/35ème, au vu de l'évolution des missions de ce poste,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à 18/35ème et un poste d'adjoint technique à 20/35ème,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 septembre 2022



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} avec effet au 1^{er} octobre 2022**
- **La création d'un emploi d'adjoint d'animation à 18/35^{ème} avec effet au 1^{er} octobre 2022**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique à 20/35^{ème} avec effet au 1^{er} octobre 2022.**

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

